

M. le Président. La discussion est ouverte sur le projet de décret des 7 comités ; la parole est à M. Pétion.

M. Pétion. Je m'attacherai à un seul point du rapport qui vient de vous être fait, c'est le plus important, c'est celui qui mérite de fixer votre attention. Le roi sera-t-il mis hors de cause, oui ou non ?

Pour savoir si le roi sera mis hors de cause, il faut savoir s'il doit être appelé en cause. Ce sont deux questions à examiner.

Si le roi ne peut pas être appelé en cause, c'est en vertu d'un privilège particulier ; c'est sans doute parce que la Constitution le déclare inviolable.

Qu'est-ce maintenant que l'inviolabilité ? Jusqu'à présent on ne l'a pas définie. Est-ce le droit de tout faire, le bien comme le mal, de commettre des crimes ? Nous ne le pensons pas.

Le rapport naturel et vrai sous lequel se présente l'inviolabilité, c'est que le roi, dans toutes les fonctions de la royauté, est irresponsable. Il n'a à craindre aucune inquiétude, aucune recherche pour l'exercice de ses augustes fonctions.

Dans toutes les actions civiles, il comparait dans les tribunaux par ses fondés de pouvoir, et il est assujéti à la loi comme tous les autres citoyens.

Restent les actions criminelles, dont nous allons parler dans un instant. Le roi, dans tous les actes du gouvernement et de l'administration, présente des ministres responsables ; aucun de ses actes n'étant valable et ne pouvant s'exécuter s'il n'est revêtu de la signature de ses ministres, l'inviolabilité dans ce cas n'offre pas de dangers redoutables : le chef du pouvoir exécutif se trouve environné de plus de considération, de plus de majesté, sans que la liberté publique en souffre.

On me dira que l'inviolabilité a été créée en faveur de la nation et non pas du monarque, que c'est une idée aussi ingénieuse qu'utile, qui réfléchit sur le monarque un éclat nécessaire, un prestige précieux.

Je conviens que dans un gouvernement bien organisé les pouvoirs peuvent être créés pour l'utilité de la nation, non pour l'avantage particulier de celui qui les exerce ; mais je n'aperçois pas quels sont les avantages que la nation retire d'une inviolabilité absolue, sans aucune espèce d'exception ; je n'aperçois pas comment il est utile qu'un roi, qui conspire contre la liberté de son pays, demeure impuni, et je vois bien au contraire qu'un roi, qui aurait l'incertitude d'être soumis à la loi pour un délit aussi grave, serait retenu dans le dessein qu'il aurait conçu de le commettre, et que la nation aurait un péril de moins à courir.

L'impunité d'un crime ne peut-être bonne à rien, sinon à enhardir à en commettre de nouveaux.

Toute infraction à la loi est au contraire le plus grand des maux et le plus dangereux exemple. Le roi est-il un citoyen ? Oui. Est-il un fonctionnaire public ? Oui. Vous l'avez déclaré tel : comment concevoir un citoyen qui n'est pas soumis à la loi, un fonctionnaire public qui n'est pas soumis à la loi ?

Celui qui n'y est pas soumis est au-dessus d'elle, et celui qui est au-dessus de la loi est un despote.

Si l'inviolabilité est une heureuse fiction, c'est une cruelle réalité !

Pour être inviolable, il faut être impeccable ; or il n'est point d'homme que la nature ait doué de ce beau privilège, et il n'appartient pas aux hommes d'en créer de tels par fiction.

Ainsi, en partant de ce beau principe, un roi peut tuer, égorger les hommes comme des troupeaux, porter la flamme et le fer dans son pays... (Rires ironiques dans la plus grande partie de l'Assemblée. Oui ! oui ! à l'extrême gauche qui applaudit ainsi que les tribunes publiques.)

M. Goupil-Préfeln. Monsieur le Président, imposez silence à l'insolence des tribunes.

M. Pétion. Je défie au logicien le plus habile de soutenir que ce n'est pas là une conséquence nécessaire et forcée du principe, et voilà tout ce que j'ai dit : un roi peut conspirer contre la liberté de son pays, un roi peut être un Caligula, un Néron, le tout pour le bonheur des hommes, et il faudra respecter ses goûts sanguinaires ! (Agitation dans toute l'Assemblée.)

Le déclareriez-vous insensé, imbécile ? Vous ne le pouvez pas sans violer les principes, sans violer au moins un principe qui, suivant vous, doit être déclaré intact d'après la loi.

Le déclarerez-vous criminel ? Encore moins ; qu'en feriez-vous d'après le principe ? Vous le conserverez si vous voulez être conséquents : j'ai entendu dire que c'était là des inconvénients qu'il fallait savoir supporter en faveur des avantages d'une royauté inviolable : je ne sais si l'on veut regarder cela comme de simples inconvénients, mais ce que je sais, c'est qu'il est impossible à des hommes qui ont quelque soin de leur gloire de les autoriser.

Je n'examinerai point ici quelle est la doctrine des peuples sur l'inviolabilité des rois, quel est le sentiment des hommes éclairés sur ce point ; je dirai seulement avec confiance que ces autorités sont infiniment favorables au système que je défends. Mais je m'appuie ici sur une autorité d'un ordre supérieur, sur une autorité qui est de tous les siècles, de tous les pays, la raison ! Je m'appuie sur la plus grande de toutes les considérations, l'intérêt national !

J'oubliais un argument en faveur de l'inviolabilité ; j'ai entendu dire que le roi était un pouvoir, et qu'on ne pouvait pas punir un pouvoir : cet argument est une misérable subtilité ; le roi est investi d'un grand pouvoir ; il n'est pas un être abstrait ; il n'est pas un pouvoir ; un juge n'est pas la justice, un roi n'est pas la royauté. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et dans les tribunes.) Un roi est un homme, un citoyen, un fonctionnaire, c'est un être corporel sur lequel on peut asseoir une peine.

C'est une chose bizarre que de dire : un coupable est découvert, et l'on ne voit pas l'homme qui doit être puni ; la loi parle pour tous les citoyens, et elle se tait pour un seul. Mais, d'après votre Constitution même, votre roi n'est pas inviolable s'il sort du royaume, s'il ne rentre pas sur la sommation du Corps législatif, il est déchu du trône... (Murmures à droite.)

M. le Président. Vous voulez que les opinions soient parfaitement libres ; certainement c'est en gêner la liberté que d'interrompre à tout moment.

M. Pétion. Voilà un cas ; il en est beaucoup d'autres, et vous ne les avez pas tous prévus. Vous n'avez pas parlé d'une imbécillité absolue ; vous n'avez pas parlé d'un roi qui, sans sortir du royaume, se mettrait à la tête de la minorité des citoyens pour combattre la majorité ; vous n'avez pas parlé d'un roi qui publierait un manifeste contre la Constitution qui l'a fait roi ; ces cas néanmoins valent bien ceux que vous avez déterminés, et ils ne peuvent être exempts de peines.

Je réponds d'abord qu'il n'est point de considération qui doive l'emporter sur la justice ; que la justice est la vraie politique des grands peuples ; que lorsqu'une fois ils s'en écartent il est impossible de prévoir jusqu'où ils peuvent se laisser entraîner ; c'est là qu'un mauvais pas conduit nécessairement à un autre.

Ensuite, quand il ne serait prononcé en définitive aucune peine, il est très essentiel de déclarer qu'il ne peut en être prononcé, et de consacrer le principe. Si la nation dans sa clémence veut jeter un voile religieux sur le délit de celui qu'elle a choisi pour son chef, il faut que cette clémence parle et que l'absolution ne paraisse pas dictée par la loi.

Ainsi aucune espèce de considération, quelque puissante qu'on la suppose, ne peut empêcher que le roi soit mis en cause.

Mais enfin quelles sont ces considérations ? Parcourons-les rapidement.

Si le roi est destitué, dit-on, vous vous jetez dans un abîme de maux : un roi détrôné inspire de l'intérêt ; il ralliera des partisans autour de lui ; vous tombez dans les régences les plus orageuses ; ceux que la naissance appelle à ce poste éminent sont repoussés par l'opinion publique. Si vous les éloignez, chacun se formera un parti ; la nation sera déchirée par des troubles intérieurs, par une guerre civile ; les étrangers profiteront de nos discordes pour pénétrer dans le royaume ; alors tout sera en feu ; il est possible qu'après des convulsions terribles notre Constitution soit anéantie, et que nous passions de l'anarchie au despotisme...

D'abord, il n'est pas question dans ce moment de déposséder ni de conserver le roi ; il peut être jugé de plusieurs manières, et il est possible de prendre des précautions sages, grandes et dignes de la nation, qui la garantissent de toutes les calamités dont on veut nous effrayer. J'en indiquerai quand il sera temps, et d'autres en proposeront sans doute de meilleures... (Murmures.) J'observe que je suis dans le cas d'en présenter à la première séance si l'Assemblée l'exige.

Nous ne sommes pas forcés de recourir à des régents ; et s'il était vrai que nous fussions réduits à ce parti, je n'apercevrais pas tous les graves inconvénients qu'on accumule. Je ne suis pas très effrayé de la

puissance que ceux que l'opinion publique repousserait ; je ne leur vois aucun parti bien redoutable ; je ne sais même pas comment ils parviendraient à en former. Ils n'ont pas cessé un moment de mettre en usage tous leurs moyens de faire agir leurs créatures. Eh bien ! Quel grand effet ont-ils produit ?... Méritons la confiance publique par des lois sages, par notre courage ; ne nous écartons jamais des principes qui font notre gloire et notre honneur, et nous n'aurons jamais de troubles intérieurs ; une majorité imposante retiendra toujours une minorité faible, qui finira par se décourager. Exempts d'une division intestine, nous n'avons rien à craindre des puissances étrangères, elles n'oseront pas nous attaquer. Qu'on jette un coup d'œil tranquille sur les principales puissances de l'Europe, et on verra bientôt que nous n'avons rien à redouter. Les puissances du Nord n'ont pas encore posé les armes ; les troubles qui agitaient les États de l'empereur ne sont pas encore apaisés...

Un membre : Ce n'est pas là la question, tout cela est dans Brissot.

M. Pétion. Des mouvements de liberté se font sentir dans les provinces belges, la moindre étincelle pourrait rallumer le feu sacré, et Léopold perdrait une de ses plus riches, de ses plus belles possessions. S'il se montrait l'ennemi de la France, il verrait bientôt anéantir ce fameux traité de 1756, qui a tant coûté à la France, et qui fait la force de la maison d'Autriche.

Sa ligue avec le roi de Prusse n'est pas à craindre ; la Prusse et la maison d'Autriche sont deux puissances rivales qui cherchent à s'affaiblir, et que la défiance empêcherait de s'allier ; l'empereur tremblerait toujours d'être abandonné de son rival, et la Prusse a un intérêt sensible à ménager la France, à former des liaisons avec elle.

Je ne parle pas de la ligue germanique ; si une fois elle est privée de ses deux grands soutiens, elle ne peut rien que cacher sa faiblesse.

Le roi d'Espagne s'arme bien plutôt pour empêcher l'esprit de liberté de pénétrer dans ses États que pour nous attaquer. Les Catalans sont à chaque instant sur le point de se soulever ; il a peu de ressources, et il nous combattrait avec un extrême désavantage.

Le roi de Sardaigne ne peut pas mettre sur pied une armée bien nombreuse et s'il lui est facile d'entrer sur notre territoire, il lui est extrêmement difficile d'en sortir.

L'Angleterre est surchargée d'une dette énorme ; elle vient de faire des armements dispendieux jusqu'à présent inutiles. La guerre dans l'Inde est désastreuse et elle s'appauvrit de ses succès mêmes ; elle est dans un état de scission avec l'Irlande et un grand nombre de familles émigrées d'Écosse. La nation anglaise est dans les dispositions les plus favorables pour la nôtre, et contrariait vivement tous projets hostiles de la part de son gouvernement.

Et enfin, il faut un intérêt puissant pour déclarer la guerre à une nation. On a beau dire qu'ici c'est la cause des rois contre les peuples et que les potentats de l'Europe sont intéressés à détruire notre Constitution ; cet intérêt ne s'aperçoit que dans une distance éloignée ; chaque prince espère préserver ses États de cette crise politique ; il craint qu'en envoyant ses soldats au centre de la liberté ils n'en contractent le goût et la douce habitude ; qu'ils ne veuillent plus être des automates, des instruments serviles de carnage, et qu'ils ne rapportent des germes d'indépendance, qui, depuis, se développeraient.

Et enfin si quelques-unes de ces puissances avaient la témérité de nous attaquer, elles apprendraient bientôt ce que peut un peuple qui combat pour sa liberté. (Applaudissements.) Jamais la France n'a présenté à ses ennemis un front plus imposant, elle a seule sur pied plus d'hommes armés que toute l'Europe ensemble, et ce sont des citoyens idolâtres de leur patrie, des fils qui défendent leurs pères, des pères qui défendent leurs femmes et leurs enfants, tous qui défendent leurs foyers, tous qui brûlent de se signaler et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang. (Applaudissements.)

J'ai une réponse très victorieuse aux considérations qu'on m'oppose. Si la France sous un despote a pu faire face à l'Europe entière, que ne fera-t-elle pas aujourd'hui sous le règne de la liberté ! Les peuples qui ont voulu être libres n'ont jamais été vaincus : voyez les Suisses, les Hollandais, les Américains... (Murmures.) Ont-ils succombé aux intrigues ? Et cependant aucun de ces peuples ne s'est trouvé ni dans ces circonstances aussi heureuses, ni avec les ressources immenses que les Français ont entre les mains. Ce serait faiblesse, ce serait lâcheté, ce serait déshonorer notre caractère que de nous en laisser imposer un instant par les puissances étrangères, que de paraître les redouter. (Nouveaux murmures. Interruption.) Mais voici maintenant des considérations d'un autre genre, et très opposées à celles que nous venons de parcourir. N'y a-t-il pas le plus grand danger à conserver le roi sans aucun jugement ? N'est-ce pas un découragement scandaleux ? N'est-ce pas s'exposer à une conspiration perpétuelle contre la Constitution et

la liberté publique ? N'est-ce pas faire triompher les ennemis de la Constitution, et leur donner un point d'appui ? N'est-ce point enhardir les ennemis du dehors à nous attaquer ? N'est-ce pas enfin donner lieu à des ligues secrètes entre eux et un chef conspirateur, qui se manifesteront ensuite quand il ne serait plus temps d'en arrêter les effets ?

Un nouveau motif, non moins puissant, c'est qu'on se demande quelle confiance le chef du pouvoir exécutif peut maintenant inspirer ! Si un peuple esclave peut être gouverné par la crainte et la terreur, un peuple libre ne se gouverne que par la raison et la confiance. Comment les ordres qu'il donnera seront-ils obéis ? Quelle sera son influence et son action ? Ne trouvera-t-il pas à chaque pas des oppositions que la défiance fera naître ?

Depuis longtemps, on nous dit de donner la force au pouvoir exécutif, de le mettre en état d'agir, et ce sont aujourd'hui les mêmes personnes qui veulent un chef qui a perdu la confiance ! Quelle était la manière simple dont cette grave affaire nationale s'est présentée à tous les esprits, avant que les factions, les cabales, les intrigues aient travaillé à dénaturer l'opinion ?

On disait : il existe un délit dont les suites pouvaient être affreuses ; ou celui qui l'a commis est un homme dissimulé et pervers, ou c'est un homme faible et égaré, ou bien l'on peut regarder qu'il a abdiqué la couronne : tous ces cas l'exposaient à un jugement, et jamais personne n'a cru qu'il ne serait pas jugé, quelle que fût d'ailleurs la décision. Non, Messieurs, vous ne direz pas à la nation : voici le chef qui a juré la Constitution ; nous le plaçons à la tête de la Constitution : voici le chef qui par la force a voulu la détruire ; nous remettons entre ses mains la force publique... Vous n'offenserez pas à ce point votre propre dignité et l'opinion publique.

Je demande donc que le roi soit mis en jugement, soit devant l'Assemblée nationale, soit devant une Convention ad hoc. (Applaudissements à l'extrême gauche et dans les tribunes.)

(La suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.)

M. le Président lève la séance à trois heures et demie.